

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
Communes de Parnay et de Dun sur Auron (18130)

Par arrêté préfectoral n° DDT-2024-017, **une enquête publique**, portant sur le projet susvisé, est prescrite **du vendredi 01 mars (09h00) au vendredi 05 avril 2024 (12h00)**, soit pendant **36** jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société JP Energie Environnement.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Parnay, lieu et siège de l'enquête et en mairie de Dun sur Auron, lieu de l'enquête. Il comprend des demandes de permis de construire, accompagnées notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure.

Monsieur Yves Vinzent a été désigné commissaire enquêteur et monsieur Bernard André, commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Parnay et à la mairie de Dun sur Auron aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Parnay et à la mairie de Dun sur Auron, aux jours et horaires habituels d'ouverture;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie, les :
 - vendredi 01 mars 2024 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Parnay ,
 - mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Dun sur Auron,
 - jeudi 14 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Dun sur Auron,
 - mardi 26 mars 2024 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Dun sur Auron,
 - vendredi 05 avril 2024 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Parnay ;
- par courrier déposé ou transmis par voie postale, à la mairie de Parnay – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Parnay-Dun sur Auron » ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epparnaydun@cher.gouv.fr;
- via le site internet départemental de l'État www.cher.gouv.fr.

Les correspondances transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises par voie électronique seront mises à disposition et consultables sur IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Ralph TRICOT – 06.17.43.73.32 – ralph.tricot@jpee.fr.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - **dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête**.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Parnay et à la mairie de Dun sur Auron, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 07 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Signé

Eric DALUZ